



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

Conseil de Ligue

Réunion du mercredi 12 Juillet 2017 à 17h à Villeurbanne

Président BARBET Bernard

Président délégué MILVAQUE Jean-Claude

Présents ALBAN Bernard, ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, AURIAC Claude, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisssem, JANNET Jean-François, JUILLARD Stéphane, JURY Lilian, LONGERE Pierre, MORNAND André, POITEVIN Guy, RAYMOND Jacques, SAEZ Gérard, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques, ZUCHELLO Serge

Assistent COQUET Méline, DEFAY Richard, LOUBEYRE Roland, PION Richard, ROCHES David, SEUX Roland

Excusés LUC Eric, MARCE Christian, MEYER Arsène, MICHALLET Paul, MUFFAT-JOLY Michel, PARENT Pascal, PRAT Roger, RAYMOND Didier

-----o--oOo--o-----

ORDRE DU JOUR

1. Informations du Président (Bernard BARBET).
2. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil de Ligue des 29 mai et 9 juin 2017.
3. Approbation des comptes rendus des réunions du Bureau Plénier des 16 mai et 19 juin 2017.
4. Composition des Commissions Régionales de la LAuRAFoot (Bernard BARBET).
5. Planning des manifestations de la saison 2017/2018 : dont la programmation des réunions clubs de début de saison 2017/2018 (ordre du jour et intervenants), des dates de la tournée des popotes et des visites dans les districts.
6. Différentes indemnités : Arbitres - Délégués – Observateurs.
7. Dossiers juridiques.
8. Evocation d'un séminaire « Pôles – Départements » (Qui fait quoi ? Feuille de route du plan de mandat 2017/2020).
9. Questions diverses :
 - a) Fixation de la date de l'élection du délégué titulaire et du suppléant des clubs nationaux (Claude AURIAC).

b) Jean-François JANNET :

- a. Demande de négociations financières entre la ligue et la société C PRO informatique qui gèrent les sauvegardes des districts
- b. Demande globale à faire au niveau de la LFA pour obtenir une meilleure lisibilité des informations provenant de Réseau Bleu.

-----o--oOo--o-----

Ouverture par le Président Bernard BARBET :

«Excuses de LUC Eric, MARCE Christian, MEYER Arsène, MICHALLET Paul, MUFFAT-JOLY Michel, PARENT Pascal, PRAT Roger, RAYMOND Didier. Souhaite la bienvenue à David ROCHES, responsable du Pôle 'Promotion et développement' et responsable du site de Cournon».

1. Informations du Président (B. Barbet)

• **AG été des Districts :**

Participation à 6 assemblées les 10 juin à Riom ès Montagne (D15), 16 juin à St Germain Lespinasse (D42), 17 juin à Brioude (D43), 17 juin à Mozac (D63), 30 juin à Sillingy (D74) et 1^{er} juillet à Domessin (D73). Constats :

- AG bien suivies (aux alentours de 90% de présence des clubs).
- AG sereines.
- Le plus souvent la volonté mise en œuvre d'avoir des règlements calqués sur les règlements fédéraux et régionaux.
- Attention cependant aux cas rares d'installation de compétitions en décalage avec les préconisations sous le justificatif des spécificités ou de la pression des clubs. Il est à prévoir certaines difficultés de gestion.

Autres :

• **Présidents des commissions sortants le 19 juin à Villeurbanne et le 26 juin à Cournon :**

L'objectif était principalement de recueillir les souhaits des membres des commissions sortants pour ensuite proposer la composition des commissions pour la prochaine saison et les suivantes.

Les présidents des commissions ont plutôt bien joué le jeu et les informations données ont été enrichissantes.

• **Récompenses Jeunes le 28 juin à Villeurbanne :**

Cette manifestation créée par Georges VERNET reste un vrai succès qui permet de mettre en exergue le travail réalisé dans les clubs par les dirigeants et les éducateurs, d'y associer les réussites arbitrales et de récompenser les meilleurs. Il faudra réfléchir à sa pérennisation, certainement sous une autre forme du fait de la fusion avec l'Auvergne.

• **Composition des poules 2017-2018 le 26 juin à Cournon et le 3 juillet à Villeurbanne :**

Participation constructive des Présidents de District (à Cournon) et des représentants des commissions sportives départementales (à Villeurbanne) pour construire les poules validées ensuite par le Bureau Plénier du 4 juillet. Regret que, malgré les demandes réitérées du Président, des fuites aient eu lieu après les réunions. Ces fuites créent de grosses difficultés et remettent en cause la façon de procéder ce qui est particulièrement dommage.

• **Retour sur l'AG de la LAuRAFoot le 18 juin à Lyon :**

Le Président se réjouit des excellentes conditions d'accueil et de déroulement de l'Assemblée.

Globalement, il estime que les débats ont été menés sereinement, bien qu'il regrette quelques manques de précisions sur certains textes.

L'Assemblée a duré plus longtemps, mais était-il possible de faire mieux ?

- Statut de l'Arbitrage : le Président estime qu'il était préférable de reporter le vote à la prochaine Assemblée Générale, notamment par respect pour les personnes qui ont rédigé ce texte, car le risque que celui-ci ne soit pas voté était trop important. Cela leur laisse plusieurs mois pour retravailler la rédaction.
- Thonon Evian Savoie FC : grosse satisfaction après que la demande du club de réintégrer les championnats régionaux ait été votée, l'intérêt général ayant primé sur l'intérêt particulier.
- La salle : revoir la position géographique des membres de la Ligue (élus et salariés). Il est préférable que l'on soit tous regroupé au même endroit et face à l'auditoire pour les explications qui sont données.
- Les micros : le Président souhaite que les porteurs de micros soient plus réactifs et se positionnent face à l'auditoire.
- Communication : aucune annonce n'a été faite auprès de la presse donc pas de couverture.

Les suites à donner après l'AG :

- M.D.S. : votes des indemnités journalières se matérialisant par la hausse de 0,50 € sur le tarif des licences de plus de 18 ans et de la protection juridique pour les clubs d'un montant annuel de 35 euros par club. Les informations seront communiquées sur le site internet de la Ligue.
- Le Futsal : le règlement des championnats régionaux futsal a été voté. Consulter rapidement les clubs concernés pour travailler sur l'organisation des championnats régionaux futsal 2018/2019, notamment lorsque la composition de la Commission Régionale Futsal sera déterminée.
- Les Féminines : le système des épreuves a été voté. Cependant, l'Assemblée a voté contre la reprise du nouvel article 73 des RG de la FFF.

- Bureau Plénier LAuRAFoot du 19 Juin 2017 :

Le Président a demandé à ce que la LAuRAFoot intervienne lors de l'Assemblée Fédérale, de façon à laisser aux Ligues la possibilité de déroger à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, soit généralement pour l'ensemble de ses Districts, soit au cas par cas à la demande des Districts.

Après discussion, Pascal PARENT a fait une proposition d'amendement à la Fédération pour que la rédaction initialement proposée soit revue. Une nouvelle rédaction de l'article a donc été proposée puis votée lors de l'Assemblée Fédérale du 24 juin dernier à Amiens.

- Le Statut de l'Arbitrage : les textes seront proposés à l'Assemblée Générale d'hiver avec plus de clarté dans la rédaction.

Le Président souhaite qu'une simulation soit faite entre ce que les deux anciens Statuts imposaient et ce qu'imposera le nouveau Statut commun, afin que les clubs puissent voir les différences et s'y préparer.

• **Retour sur l'Assemblée Fédérale du 24 juin à Amiens :**

Tous les textes ont été votés sauf celui relatif à l'ajout de 2 membres représentant les supporters dans la composition de la Haute Autorité du Football.

Vote du nouvel article 73 des RG de la FFF tel que souhaité par la LAuRAFoot.

2. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil de Ligue des 29 mai et 9 juin 2017 (B. Barbet).

- 29 mai 2017 : Approuvé à l'unanimité.
- 9 juin 2017 : Approuvé à l'unanimité, à condition que soit ajoutée en annexe, la circulaire de la Commission Régionale de l'Arbitrage présentant la procédure des tests physiques, qui avait été approuvée par le Conseil de Ligue.

3. Approbation des comptes rendus des réunions du Bureau Plénier des 16 mai et 19 juin 2017.

- 16 mai 2017 : Approuvé à l'unanimité.
- 19 juin 2017 : Approuvé à l'unanimité.

4. Composition des Commissions Régionales de la LAuRAFoot (B. Barbet).

La règle suivie a été de répondre au maximum aux souhaits exprimés par les « sortants » et les élus, règle cependant pas toujours suivie.

Avec Jean-Claude MILVAQUE, nous avons travaillé chacun de notre côté et ensuite comparé nos productions pour parvenir à un accord.

Une autre règle a été de ne pas s'engager relativement aux propositions pour laisser un complet libre arbitre au Conseil de Ligue.

Une autre règle a aussi été de ne pas faire trop appel aux Présidents de District sauf demande expresse sachant que ces derniers auront un rôle important à jouer au sein du Collège des Présidents avec la politique technique régionale et les diverses subventions (CO FFF et Région, CNDS).

Ces commissions ne sont pas figées dans le marbre sauf la CRCC, la CRD et la CALD qui doivent durer (sauf exception) le temps du mandat et pourront être aménagées en fonction des difficultés rencontrées et des désirs des présidents. Nous veillerons cependant à ne pas faire des commissions trop pléthoriques.

Avec les commissions, nous devons prévoir une organisation « Jour et horaire » qui permette le travail en visioconférence qui devra être la règle. Nous n'avons pas le droit de faire prendre des risques aux membres en leur imposant de trop longs déplacements ; ceci ne veut pas dire qu'une fois de temps en temps, il soit interdit de se réunir sur un site comme des dossiers graves (discipline principalement) l'imposeront naturellement.

Concernant la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, Bernard BARBET souhaite qu'à l'avenir, on se calque sur l'organisation « auvergnate ».

Modifications apportées en séance :

- Le Conseil de Ligue complète la composition de la Commission régionale d'Aide Sociale et Morale conformément aux Règlements en ajoutant un représentant des arbitres, en la personne de Grégory DEPIT, ainsi que MM. Gérard SAEZ et Claude AURIAC, respectivement médecin élu au Conseil de Ligue et représentant des clubs nationaux.
- Ajout de Claude AURIAC au sein de la configuration « Seniors » de la Commission Régionale des Compétitions.
- Ajout de Christelle PEYRARD au sein de la configuration « Futsal » de la Commission Régionale des Compétitions.
- Déplacement de la Commission Régionale du Foot diversifié (sport adapté et handicap) du « Pôle Sportif » vers le « Pôle Promotion et Développement ».
- Ajout de M. Christian DELAIRE au sein de la Commission Régionale de Surveillance des opérations électorales.
- Au sein de la Commission Régionale de Discipline, il convient de distinguer les membres de la Commission et les instructeurs pour éviter tout quiproquo.
- Pour la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, il n'y aura plus de membres provenant de chaque District. Les présidents de District devront faire parvenir les noms de leur(s) correspondant(s) par mail et ceux-ci seront consultés en fonction de leurs spécialités et compétences. Ils seront considérés comme des personnes « ressources ».
- Ajout de Philippe AMADUBLE au sein de la Commission Régionale PEF – Prévention.
- Annonce des membres de la Commission Régionale Médicale : Gilles ROCHE, Vincent NOLORGUES, Jean-Jacques AMPRINO, Sébastien PELLE, Serge ZAIBET, Julien VIOLA + les Présidents des CD médicales.
- Demande de Nicole CONSTANCIAS de pouvoir faire partie de la Commission Régionale du Foot en milieu Scolaire.
- La composition des commissions régionales du « Pôle Technique » sera validée par le Conseil de Ligue du 11 septembre 2017.

5. Planning des manifestations de la saison 2017/2018 : dont la programmation des réunions clubs de début de saison 2017/2018 (Ordre du jour et intervenants), des dates de la tournée des popotes et des visites dans les districts.

Pour les réunions de début de saison, le format proposé est le suivant :

- 1 heure d'infos générales : FMI, Statut de l'Arbitrage, les barèmes disciplinaires, questions et points divers,
- 1 heure de prise de connaissance entre les clubs d'une même poule,

- 1 partie conviviale.

Le souhait est également de reproduire une tournée des popotes des clubs et des districts mais les dates ne sont pas encore fixées car l'automne sera trop chargé.

6. Différentes indemnités : Arbitres - Délégués - Observateurs.

Indemnités Arbitres :

Indemnités de préparation arbitres sur la LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL								
	LRAF 2016/20 17	Propositions adoptées pour 2003/2004 et suivantes	MAXI DISTRICTS	LAF 2016/2017 Nocturne 10€ dès 18h	LAuRAFoot 2017/2018	LAuRAFoot 2018/2019	Formules adoptées pour 2018/2019 et suivantes	MAXI DISTRICTS 2017/2018
Km Ligue aller >41km mini à percevoir 33€	0,401 mini 33 €	FFF Saison S	0,401 mini 33 €	0,401 € mini 12 €	0,401 mini 33 €	FFF Saison S	FFF Saison S	0,401 mini 33 €
Assistant CFA S-1	66 €					67 €		
Assistant CFA2 S-1	53 €							
Honneur R1 OUEST ex AUV		AA CFA S-1		45 €	56 €	67 €	AA CN2 S-1	
Honneur R1 EST ex RA	66 €	AA CFA S-1			66 €	67 €	AA CN2 S-1	
HR R2 OUEST ex AUV				40 €	50 €	54 €	80%R1	
HR R2 EST ex RA	53 €	AA CFA2 S-1			53 €	54 €	80%R1	
PHR R3 OUEST ex AUV				36 €	39 €	43 €	80%R2	
PHR R3 EST ex RA	42 €	80%HR			42 €	43 €	80%R2	
Excellence Distr MAXI	38 €	maxi 90%PHR	0	35 €	38 €	39 €	maxi 90%R3	38
U19 ex RA U18LAuRAFoot	38 €	72%HR	34		38 €	39 €	72%R2	34
U18 ex LAF				27 €	33 €	39 €	72%R2	30
U17 ex RA U16LAuRAFoot	32 €	60%HR	29		32 €	32 €	60%R2	29
U16 ex LAF				27 €	30 €	32 €	60%R2	27
U15 Elite ex RA	32 €	60%HR			32 €	32 €	60%R2	
U15 H promotion ex RA	28 €	52%HR	25		28 €	28 €	52%R2	25
U15 H promo ex AUV				25 €	27 €	28 €	52%R2	24
U13 (Foot à 8)				25 €	25 €	25 €	90%U15P	
U13 Finale Regionale				35 €	35 €	39 €	U18	
Féminines R1 ex RA	38 €	72%HR	34		38 €	39 €	72%R2	34
Féminines R1 ex AUV				32 €	36 €	39 €	72%R2	32
Féminines R2 U18	38 €	72%HR	34	32 €	33 €	35 €	65%R2	30
Matches amicaux L	42 €	80%HR			42 €	43 €	80%R2	
Matches suppl.	53 €	HR			53 €	54 €	R2	
AA Honneur R1 exAUV				29 €	40 €	43 €	A R3	
AA Honneur R1 ex RA	42 €	A PHR			42 €	43 €	A R3	
AA HR R2 ex AUV				27 €	37 €	39 €	90% AAR1	
AA HR R2 ex RA	38 €	90% AAH			38 €	39 €	90% AAR1	
AA PHR R3 ex AUV				25 €	31 €	34 €	80% AAR1	
AA PHR R3 ex RA	34 €	80% AAH			34 €	34 €	80% AAR1	
AA Excellence MAXI	31 €	maxi 90%AAPHR	31	25 €	31 €	31 €	maxi 90%AAR3	31
AA Jeunes ex RA	32 €	A U15	29	22 €	32 €	32 €	A U15	29
AA Jeunes ex LAF				22 €	27 €	32 €	A U15	
Futsal R1	28 €	52%HR		12+33=45€	32 €	35 €	52%R1	
Futsal R2	28 €	52%HR			28 €	28 €	52%R2	
Indemnités maximum dans les plus hautes catégories des districts: 90% de l'indemnité de la catégorie ligue concernée								
EQUIVALENCES	R1, Coupe de France 5 ^{ème} 6 ^{ème} tour, Coupe LAuRAFoot (1/2 Finales, Finale)-							
	R2, Coupe de France 3 ^{ème} 4 ^{ème} tour, Coupe LAuRAFoot 1/16, 1/8 et 1/4							
	R3, Coupe de France (2ème tour, 1er tour avec équipe R3), Coupe LAuRAFoot < 1/16 , Coupe Nat. Foot Entreprise							
	Coupe de France (1 ^{er} tour entre équipes districts)=Excellence Distr MAXI							
	U19, U18, Coupe Gambardella							

Le Conseil de Ligue approuve à la Majorité la proposition du Président ci-dessus, consistant à aligner les indemnités des arbitres ex-auvergnats sur celles des ex-rhônealpins en 2 étapes (2 saisons).

Indemnités Observateurs et Délégués :

Le Conseil de Ligue valide la proposition du Président, relative aux indemnités des observateurs et des délégués consistant à aligner les indemnités des officiels ex-rhônealpins sur celles des ex-auvergnats en 2 étapes (2 saisons) dans le même esprit que pour les arbitres : 16,50 euros pour les ex-rhônealpins et 20 euros pour les ex-auvergnats pour cette saison 2017/2018, puis 20 euros pour tous en 2018/2019.

7. Dossiers juridiques (B. Barbet, M. Coquet).

- Composition des Poules Régionales :

a. Demandes d'inversions de poules :

1. R3 entre JS Chambéry et AS St Priest.

Considérant que par courriers électroniques des 4 et 5 juillet 2017, la JS CHAMBERIENNE et l'AS ST PRIEST ont sollicité la LAuRAFoot afin de pouvoir échanger leur place dans les Poules H et J du championnat R3, Que le principal argument évoqué par lesdits clubs au soutien de leur demande concerne les nombreux kilomètres qu'effectueraient la JS CHAMBERIENNE en restant dans la Poule H ; qu'une telle décision leur permettrait un gain de temps et un gain financier importants ;

Considérant qu'après analyse du nombre de kilomètres qu'effectueraient chacun des clubs composant les Poules H et J du Championnat R3 au cours des matchs aller de la saison 2017/2018, il ressort que d'autres clubs sont dans la même situation que la JS CHAMBERIENNE et devront effectuer un nombre de kilomètres quasiment équivalent voire supérieur ; sont par exemple concernés les clubs de l'AS ST DONAT, du FC ECHIROLLES, de CHAMBERY SAVOIE FOOT, etc.,

Qu'au sein des poules du secteur Ouest (ex-auvergnat), beaucoup de clubs effectuent également un nombre de kilomètres au moins équivalent à celui de la JS CHAMBERIENNE ;

Considérant qu'une telle décision créerait un précédent exposant la Ligue à des recours de la part d'autres clubs se trouvant dans des situations identiques et justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

Que par souci d'équité entre les clubs et d'équilibre dans la composition des différentes poules, l'inversion n'est pas envisageable ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue rejette à l'unanimité la demande de la JS CHAMBERIENNE et de l'AS ST PRIEST.

2. R3 entre Chambéry Sport 73 et AS Lyon Duchère.

Considérant que par courrier électronique du 7 juillet 2017, le CHAMBERY SPORT 73 a sollicité la LAuRAFoot pour que cette dernière permette à son équipe d'échanger sa place dans la Poule G avec celle de l'AS LYON DUCHERE dans la Poule J du championnat R3 ;

Considérant qu'accepter cette demande entraînerait le regroupement d'un nombre important de clubs du Rhône dans une même poule et très amoindri dans l'autre,

Que par souci d'équité entre les clubs et d'équilibre dans la composition des différentes poules, cela n'est pas envisageable ;

Considérant qu'une telle décision créerait un précédent exposant la Ligue à des recours de la part d'autres clubs se trouvant dans des situations identiques et justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant par ailleurs que le club n'apporte aucun argument au soutien de sa demande ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue rejette à l'unanimité la demande du CHAMBERY SPORT 73.

3. R3 Portes de Hautes Cévennes et Ruoms.

Considérant que par courriers électroniques des 10 et 11 juillet 2017, l'OLYMPIQUE RUOMSOIS et l'US PORTES HAUTES CEVENNES ont sollicité la LAuRAFoot afin de pouvoir échanger leur place dans les Poules E et F du championnat R3,

Que le principal argument évoqué par lesdits clubs au soutien de leur demande concerne leur proximité géographique qui leur permettait jusqu'à aujourd'hui d'organiser des « derby sud-ardéchois », leur permettant de souffler de leurs longs déplacements mais également de s'assurer de bonnes recettes ;

Considérant que malgré la légitimité de l'argument évoqué, une telle décision créerait un précédent exposant la Ligue à des recours de la part d'autres clubs se trouvant dans des situations identiques et justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,
Que par souci d'équité entre les clubs et d'équilibre dans la composition des différentes poules, cette inversion n'est pas envisageable ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue rejette à l'unanimité la demande de l'OLYMPIQUE RUOMSOIS et de l'US PORTES HAUTES CEVENNES.

b. AS Doméraise :

Considérant que le club de l'AS DOMERATOISE a sollicité le Conseil de Ligue afin que ce dernier autorise son accession en R2, en composant une Poule à 13 équipes dans ledit championnat ;

Considérant que le club appuie sa demande sur le fait qu'une décision de fin de saison de la Commission Régionale d'Appel (13 juin 2017) a donné un match de l'avant dernière journée à rejouer et que cette décision a eu une incidence sur la montée en R2,

Qu'en effet, le club de l'AS DOMERATOISE aurait été promu en R2 si le FA LE CENDRE n'avait pas gagné cette rencontre qui a été donnée à rejouer par la Commission Régionale d'Appel ;

Considérant plus précisément que la Commission Régionale de Discipline avait, en première instance, donné match perdu aux deux équipes (VIC LE COMTE et FA LE CENDRE) en raison d'une bagarre générale et d'une intrusion de spectateurs sur l'aire de jeu,

Que la Commission Régionale d'Appel a ensuite donné match à rejouer à huit clos ; Que cette rencontre a été rejouée le 25 juin, entraînant la montée du FA LE CENDRE suite à leur victoire ;

Considérant que l'AS DOMERATOISE affirme que ces deux décisions sont totalement contradictoires et émet des réserves sur la procédure suivie par la Commission d'Appel,

Que ledit club estime que dans un souci d'équité et de logique sportive, son équipe réserve devrait intégrer le championnat de R2 dans une poule à 13 équipes ;

Sur ce,

Considérant que le Conseil de Ligue n'est pas compétent pour évoquer les décisions de ses Commissions en matière disciplinaire ; qu'il ne peut ni se positionner sur le fond de l'affaire ni sur la procédure suivie par sa Commission, d'autant plus que l'affaire est close du fait de l'épuisement des délais de recours,

Qu'en outre, les Commissions disciplinaires sont indépendantes et leurs membres ont le devoir d'apprécier les faits tels qu'ils leur ont été présentés par les différentes parties lors de l'audition ;

Considérant que la décision de la Commission Régionale d'Appel doit être appliquée et respectée par les clubs parties à l'affaire ainsi que les clubs tiers ;

Considérant qu'accorder la création d'une Poule à 13 créerait une dérogation dans des conditions qui seraient irrégulières, exposant la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

Qu'aucun texte réglementaire ne justifierait la création d'une poule à 13 pour un tel motif ;

Considérant de plus que les résultats ne peuvent être homologués tant que des procédures contentieuses sont en cours ; que la montée de l'AS DOMERATOISE n'a donc jamais été définitive,

Que par ailleurs, celle-ci n'a jamais été officialisée ni sur le site internet de l'ex-Ligue d'Auvergne, ni sur un Procès-Verbal de Commission régionale ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue rejette à l'unanimité la demande de l'AS DOMERATOISE.

c. AS Misérieux Trévoux :

Attendu qu'en vertu de l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF, « *le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire.* » ;

Considérant que par un courrier en date du 5 juillet 2017, l'AS MISERIEUX TREVOUX a effectué une demande d'évocation auprès du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire (ex-LRAF) du 29 juin 2017 ayant confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage qui considérait ledit club comme étant en infraction vis-à-vis du Statut aggravé de l'arbitrage de l'ex-LRAF, ne l'autorisant à avoir que 4 joueurs mutés dans son équipe U19 évoluant en Championnat Honneur ;

Considérant que le Président dudit club, M. Jérôme GROSSAT, s'appuie sur le fait que la présidence du club a changé en juillet 2016 et que cet évènement les a conduit à apprendre beaucoup d'éléments dans l'urgence,

Qu'il reconnaît ne pas avoir pris connaissance immédiatement du statut fédéral et aggravé de l'arbitrage à la suite de la réunion de la Ligue du 12.09.2016 où ils ont pourtant été prévenus de leur future mise en infraction ;

Considérant que le club évoque également l'incohérence relative à la date de couverture du club, Que pour toutes ces raisons, il demande au Conseil de Ligue de lui accorder une dérogation pour la saison 2017/2018 ;

Sur ce,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées, Que la décision de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de confirmer la réduction de deux mutations à l'équipe U19 Honneur du club correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions du Statut aggravé de l'arbitrage de l'ex-LRAF et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant qu'en l'espèce, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a publié sur le site internet de l'ex-LRAF deux procès-verbaux alertant le club du risque d'infraction, l'un en septembre 2016 et l'autre en février 2017,

Que le Président du club reconnaît avoir été prévenu par la Ligue en septembre de la situation du club qui risquait de se voir sanctionner pour infraction au Statut de l'Arbitrage ;

Considérant ainsi que le club ne peut se prévaloir ni du changement de présidence du club, ni de son ignorance des Règlements, ni du manque d'information de la Ligue ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel Règlementaire n'a fait qu'appliquer strictement les règlements et qu'aucune dérogation n'est prévue ;

→ Par conséquent, le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot rejette à l'unanimité la demande d'évocation de l'AS MISERIEUX TREVOUX.

d. Educateur ASF Andrézieux Bouthéon :

Le Conseil de Ligue ne peut se prononcer dans l'attente d'avoir plus de renseignements sur la règle à appliquer. Cette question sera traitée lors d'un prochain Conseil de Ligue.

e. RC Club Alpin Futsal :

Question relative au Statut de l'Arbitrage suite à la montée de leur équipe au niveau régional. Une réponse sera directement faite au club par Jean-Marc SALZA.

f. Groupement Jeunes Meximieux Chalamont Villieu :

Une rencontre est prévue entre les deux clubs composant le Groupement et le Président du District de l'Ain le samedi 15 juillet 2017. Le Conseil de Ligue traitera donc le dossier ultérieurement, le cas échéant.

g. GS Chasse sur Rhône :

Le club du GS CHASSE SUR RHONE a fait une demande d'échéancier auprès du Trésorier de la Ligue pour le paiement de leur relevé de compte. Une réponse a déjà été faite au club par ce dernier.

h. AS Montmerloise :

Considérant que l'AS MONTMERLOISE sollicite le Conseil de Ligue de lui accorder l'accession en R2 F suite au désistement d'une équipe dans ledit championnat ;

Considérant que l'équipe de l'AS MONTMERLOISE est arrivée 4^{ème} de la poule interdistricts ayant permis de déterminer les 3 équipes accédant en R2 F,

Qu'en cas de vacance dans une poule, il y a lieu de procéder à une montée supplémentaire ; Que l'AS MONTMERLOISE est la mieux placée pour remplacer l'équipe exempte du fait de sa position dans le classement interdistricts ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue autorise, à la majorité, l'accession de l'équipe Senior de l'AS MONTMERLOISE en championnat R2 F pour la saison 2017/2018 (2 abstentions).

i. Retour sur le vote fédéral pour la participation des Féminines U17 et U16 en seniors :

Nouvel article 73 voté lors de l'Assemblée Fédérale du 24 juin à Amiens :

« [...] Les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match. [...] »

• **Compétitions de Ligue :**

➔ Limite accordée par le Conseil de Ligue : **2 U17 F et 1 U16 F.**

• **Compétitions de District :**

1. Dérogation à demander individuellement par chaque district à l'intérieur de la fourchette suivante : de 0 à 3 U17 F et de 0 à 3 U16 F.

2. Demandes déjà formulées :

- District Drôme Ardèche : 3 U16 F et 3 U17 F
- District de l'Isère : 3 U16 F et 3 U17 F
- District de l'Allier : 3 U16 F et 3 U17 F
- District de la Haute-Loire : 3 U16 F et 3 U17 F
- District du Puy de Dôme : 0 U16 F et 3 U17 F

- District du Cantal : 0 U16 F et 2 U17 F
- District de Savoie : 3 U16 F et 3 U17 F
- District de Haute-Savoie Pays de Gex : 3 U16 F et 3 U17 F
- District de Lyon et du Rhône : 0 U16 F et 1 U17 F

8. Evocation d'un séminaire « Pôles – Départements » (Qui fait quoi ? Feuille de route du plan de mandat 2017/2020).

Date retenue pour ce séminaire entre les Présidents de Département (élus) et les responsables de Pôle (salariés) : les 5 et 6 septembre 2017.

9. Points et questions divers :

a. Fixation de la date de l'élection du délégué titulaire et du suppléant des clubs nationaux (Claude AURIAC) :

Le 18 juin 2017 à 18h00 à Cournon d'Auvergne en amont de la réunion des clubs de N3.

b. Jean-François JANNET :

i. Demande de négociations financières entre la ligue et la société C PRO informatique qui gèrent les sauvegardes des districts :

Une réponse a directement été apportée par Hervé SKOPINSKI (informatique) à M. JANNET.

ii. Demande globale à faire au niveau de la LFA pour obtenir une meilleure lisibilité des informations provenant de réseau bleu.

c. Calendrier Féminin :

Présenté par Yves BEGON et Abtisse HARIZA : validé par le Conseil de Ligue et à publier.

d. Liste des observateurs d'arbitres :

ALLARD	MAXIME	FRANCHINI	ERIC	SAUZEAT	ROGER
ARNAUDEAU	CHRISTIAN	GAZAGNES	YANN	SERVE	ANDRE
AUGUSTE	BENOIT	GENEBRIER	VINCENT	THETIER	CHRISTIAN
AUZOLLE	DAVID	GERMAIN	JEAN PIERRE	THETIER	ROLAND
BAILLET	GEORGES	GIRARD	MICHEL	VALERY	JACQUES EDDIE
BARDET	ROBERT	GRATIAN	JULIEN	VAUR	DIDIER
BEN EL HADJ SALEM	HAKIM	JURY	LILIAN	VIALON	MICHEL
BEQUIGNAT	DANIEL	KESISIAN	HENRI	VIGUES	CYRIL
BERNE	JEAN PIERRE	KODJADJANIAN	JEAN MARIE	VINCENT	JEAN CLAUDE
BIEN	WILFRIED	KRISTO	DIMITRI		
BIEZ	CHRISTOPHE	LANDRY	REMI		
BIOTTI	OLIVIER	LAVALLARD	ANDRE		
BONNETIN	MATTHIEU	LAVIS	BERNARD		
BONTRON	EMMANUEL	LEFRANC	JEAN-CLAUDE		
BOUGUERRA	MOHAMMED	LELEU	MICKAEL		
BROUSSET	BERNARD	LEROGNON	JEAN MICHEL		
BROUTY	ALBERT	LIONNET	GUILLAUME		
BUTEL	JEAN PIERRE	MANIMBEL	ETIENNE		

CANO	JEAN	MARTIN	JEAN
CASTRO	ALEXANDRE	MARTIN DA JUSTA	EDUARDO
CHAPON	ROMAIN	MAYET	ROGER
CHAPRON	TONY	MAZILLE	FRANCK
CHARBONNIER	ROBERT	MEINDER	PIERRE
CHEVALIER	GERARD	MERLE	OLIVIER
CLEMENT	LOUIS	MERMOUD	PAUL
COLAUD	YVON	MEYER	NICOLAS
COLOMBIER	PATRICE	MOLLON	BERNARD
COURTIEU	PATRICK	MORE	STEPHANE
		MOREIRA	
CROS	MICHEL	TAVARES	MANUEL
CROUZIER	GILBERT	MOUILHADE	RENE
CUENOT	CYRILLE	MROZEK	SEBASTIEN
CUENOT	RENE	MUGNIER	CYRIL
DA CRUZ	MANUEL	NAAS	RABIR
DECOMBLE	JOSE	PAITREULT	CHRISTOPHE
DEL VECCHIO	ALOYS	PARENT	PASCAL
DELAJOD	WILLY	PERREIRA	MARIA
DERIGON	ALAIN	PERRET	JEROME
DESIAGE	SEBASTIEN	PETIT	AURELIEN
DESTRAS	CHRISTOPHE	PETIT	PASCAL
DOLMADJIAN	MICHEL	PIGNARD	JEREMIE
DREVAULT	JEAN PAUL	PION	RICHARD
DUMOULIN	OLIVIER	POUZOLS	STEPHANE
DUPUY	GUILLAUME	REBAUD	PASCAL
EGEA	FRANCOIS	RIDOLFO	SEBASTIEN
ESPAGNOL	DIDIER	ROMEU	GILLES
FAUCHERY	CHRISTOPHE	ROMEUR	BERNARD
FAVRE	ALAIN	ROSIER	EDDY
FAVRE	CEDRIC	ROTA	JEAN BAPTISTE
FERRAND	FREDERIC	ROUX	LUC
FOREST	JEAN LOUIS	SALZA	JEAN MARC

→ Liste validée à l'unanimité par le Conseil de Ligue.

e. Liste des délégués stagiaires pour la saison 2017/2018 :

	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>INSTANCE</u>
M.	AURAT	Jonathan	ALLIER
M.	CHARBONNEL	Thierry	CANTAL
M.	CIVET	Eric	PUY DE DOME
M.	DA COSTA FERNANDES	Oswaldo	HTE LOIRE
M.	DJEDOU	Djamel	DROME ARD.
M.	DUMOND	Philippe	LOIRE
M.	FABREGUE	Jérémy	CANTAL
Mme	FLANDIN	Marie Noëlle	DROME ARD.
M.	LOGIER	Serge	HTE LOIRE

M.	LOPEZ	Dominique	PUY DE DOME
M.	MALMANCHE	Frédéric	LOIRE
M.	MARTIN	Michel	HTE LOIRE
M.	MOURBRUN	Bernard	LOIRE
Mme	SPATARI	Marie	LAuRAFoot
M.	THIVOLLE	Eric	DROME ARD.

→ Liste validée à l'unanimité par le Conseil de Ligue.

f. Tola Vologe :

Richard DEFAY explique l'évolution des réflexions relatives à la gestion du site de Tola Vologe et notamment l'option envisageable de créer une association de Gestion.

→ Le Conseil de Ligue valide à l'unanimité la création du secteur d'activité distinct ou la création d'une association de Gestion si nécessaire.

g. Le Logo de la LAuRAFoot :

5 propositions de Logo.

Le dernier logo présenté (voir ci-dessous) a recueilli la majorité des voix « pour ». Il sera soumis à l'approbation du BELFA avant toute utilisation.



Le Président Barbet remercie l'ensemble des participants à ce dernier Conseil de Ligue de la saison 2016/2017 dont l'ordre du jour était assez lourd.

Il précise que l'organisation des nouvelles Commissions ne sera pas simple et compte sur les membres et surtout les Présidents de Département pour que cela se passe au mieux.

Il demande à ce que les Commissions privilégient au maximum l'utilisation du système de visioconférence pour ne pas faire prendre trop de risques aux membres les plus éloignés.

Le Président termine en souhaitant à toutes et tous de passer de bonnes vacances et de revenir en pleine forme pour la première vraie saison de la LAuRAFoot.

David ROCHES conclut ce Conseil de Ligue.

-----o---oOo---o-----

La Séance est levée à 21h15.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE